

PRIME D'ACTIVITE : UN COMPLEMENT POUR EVITER LA MISERE ?

Mémo N°40

La prime d'activité (PA) a été créée en 2015 pour compléter partiellement la faiblesse des rémunérations aux environs du SMIC. Pour les services de l'état, ce dispositif est destiné « *aux travailleurs aux ressources modestes. Versée chaque mois, elle a pour objectif de soutenir l'activité en complétant les revenus professionnels. Mensuelle, elle a pour but de soutenir leur pouvoir d'achat et de favoriser leur retour ou maintien dans l'emploi. Elle concerne les salarié.e.s, les travailleur.se.s indépendant.e.s et les fonctionnaires âgés de 18 ans et plus* ». **La PA est désocialisée et défiscalisée.**

En janvier 2019, pour répondre au mouvement des « Gilet Jaunes » une revalorisation de 100 euros de cette prime et une modification des critères d'attribution étaient annoncées pour l'ensemble des salarié.e.s autour du SMIC. Si celle-ci n'a pas été aussi forte qu'annoncée, elle a tout de même permis une baisse de 0.6 points de la pauvreté monétaire, une augmentation du nombre de foyers éligibles et des revalorisations non négligeables pour certains foyers.

Au lieu d'augmenter le SMIC et les salaires en général, la réponse du président Macron à cette crise consistait à protéger les intérêts du capital et des employeurs. L'Etat (donc les contribuables que sont les salariés, y compris non soumis à l'impôt sur le revenu, mais contribuant via la TVA) a pris en charge la facture.

En 2023, la *Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES)* indiquait que plus de 4,6 millions de personnes percevaient la prime d'activité soit 10,2% de la population entre 15 et 69 ans.

En 2025, dans la plus grande discrétion, le gouvernement a révisé la méthode de calcul de cette prime d'activité entraînant une baisse pour l'ensemble des ménages et une économie attendue de 364 millions d'euros et de 500 millions pour les années suivantes.

Bien que la prime d'activité constitue un soutien financier nécessaire pour de nombreux salarié.e.s aux revenus modestes, elle représente en réalité une subvention indirecte au patronat, qui peut ainsi maintenir des salaires inférieurs à la valeur créée par les travailleurs. Ce mécanisme ne constitue pas véritablement un complément de rémunération lié à l'activité professionnelle, puisque son montant [varie selon la composition du foyer](#) plutôt que selon la contribution productive du salarié.

Les points importants à retenir

- La prime est familialisée : elle dépend des revenus du foyer et non du ou de la bénéficiaire. ;
- Seul 64% des personnes au SMIC sont éligibles à la PA ;
- 50% des personnes au SMIC en couple ne sont pas éligibles à la PA ;
- La PA est financée par des recettes fiscales et exonère le patronat de payer des salaires plus importants.

Une prime « familialisé » comme complément d'un salaire d'appoint : le SMIC

La prime d'activité est calculée non pas sur la seule base des revenus du foyer, mais à partir de paramètres liés aux prestations sociales, à la situation familiale ou au logement, une part forfaitaire des APL étant prise en compte selon le nombre de personnes du foyer. Elle est versée pour le foyer et non par rapport à un individu pris isolément. Cette méthode de calcul entraîne de nombreux effets pervers. Par exemple, les bénéficiaires de prestations familiales ayant plus de 2 enfants ne sont pas éligibles à la prime d'activité même si leur revenu n'a pas augmenté. En effet, le fait de passer d'un à deux enfants dans un foyer à revenu salariale inchangé entraîne une hausse des prestations sociales (AF, APL...) ce qui fait baisser les droits à la prime d'activité, le calcul de celle-ci prenant en compte l'ensemble des revenus du foyer (salaires + prestations).

Actuellement, seul 64% des personnes au SMIC sont éligibles à la prime d'activité. Du fait de la méthode de calcul évoquée ci-dessus, 50% des personnes au SMIC et en couple ne sont pas éligibles.

Finalement, ce sont donc plus de 45% des personnes proches du SMIC qui ne la perçoivent pas. Cela s'explique en partie par le non-recours mais surtout du fait de son mode de calcul par lequel est évaluée « *la modestie ou non des ressources des travailleurs au niveau de leur foyer* ». À la différence des augmentations du SMIC qui touchent l'ensemble des salarié.e.s se situant à ce niveau de salaire, la prime d'activité ne concerne donc pas tous les travailleur.se.s.

Un complément de salaire...contre la hausse des salaires ?

Les discours patronaux invoquent régulièrement le montant important des cotisations sociales pour justifier l'impossibilité d'augmenter les salaires. Cette rhétorique s'appuie également sur l'idée que les hausses salariales seraient partiellement neutralisées par la diminution des prestations sociales et familiales. Cette double argumentation vise à démontrer que les augmentations de salaires seraient à la fois peu bénéfiques pour les travailleur.se.s. et financièrement insoutenables pour les employeurs, orientant ainsi les préférences vers des formes de rémunération alternatives échappant au système de protection sociale.

Ce principe de vase communicant entre salaires et prestations, est le résultat d'une politique en faveur du patronat, pour maintenir des salaires largement insuffisants compensés par des prestations sociales. Autre conséquence de ce dispositif, il empêche un haut niveau de protection sociale pour tous les travailleur·ses car la désocialisation des revenus du travail, c'est-à-dire la substitution du salaire par des primes, entraîne une baisse de financement de la protection sociale et une limitation des droits pour les salariés concernés.

Faire financer le revenu des travailleur·ses par les travailleur·ses

Aujourd'hui, la PA est une allocation versée par les CAF pour le compte de l'état. Celle-ci est financée sur le budget de l'Etat à partir de prélèvements fiscaux majoritairement sur les revenus et la consommation des travailleur·se·s.

En prétextant le coût prétendument trop élevé du travail, le patronat demande à l'État de compenser, par le biais de prestations sociales, la stagnation ou l'insuffisance des salaires. Ce mécanisme lui profite pleinement

Mémo SECU

car il peut ainsi préserver son capital tout en augmentant ses bénéfices et celui des actionnaires. Cette mécanique permet ainsi de reporter sur la collectivité publique une partie des « coûts de main-d'œuvre », comme sont présentées la rémunération du travail. La PA est un dispositif de soutien qui contrevient au principe d'une rémunération du travail fondée sur les salaires et les cotisations sociales. Elle doit être remise en cause sans baisse de revenu disponible pour celles et ceux qui la perçoivent.

Retrouvez l'ensemble des propositions et analyses CGT sur le site :

<https://analyses-propositions.cgt.fr/>

L'intégralité des Mémo Sécu est disponible à l'adresse suivante :

<https://analyses-propositions.cgt.fr/les-memos-secu>

Montreuil, septembre 2025